

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1905)
Heft: 54

Rubrik: Correspondance des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVERTISSEMENT

Le nom de notre estimé collègue Hans-B. Wieland à Munich vient d'être exploité par un filou. Un inconnu colportait des aquarelles sans valeur artistique (de mauvaises copies d'après des lithographies de Franz Hoch), en assurant aux acheteurs que ces aquarelles étaient des originaux de Wieland.

La police est à la recherche de cet inconnu dont la présence a été signalée à Notre-Dame des Ermites, Lucerne, Zurich et Saint-Gall.

Je suis actuellement exploité, moi aussi, de manière semblable. Un certain Jos. Portmann, de Escholzmatt, pierriste, né en 1867, s'est présenté depuis un an et demi à Lucerne, Zurich et dans le canton de Bâle-Campagne, toujours sous le nom de « Emmenegger, artiste-peintre ». Prétendant être momentanément sans argent, il est parvenu ainsi à extorquer des sommes plus ou moins fortes. Bien qu'il ait été déjà condamné quatre fois, il est probable qu'il continuera ce métier. *Comme je suis absolument sûr, qu'il n'existe en dehors de moi aucun peintre de mon nom, je prie instamment mes collègues de faire arrêter tout individu qui essaierait d'obtenir de l'argent de n'importe quelle façon en prétendant être le peintre Hans Emmenegger.* Il n'est pas impossible que ce Portmann soit la même personne que l'inconnu, colporteur d'aquarelles.

Je propose de discuter ces faits à l'assemblée générale, car aucun de nos confrères n'est sûr de ne pas être exploité d'une manière analogue un jour ou l'autre.

Hans EMMENEGGER.

CORRESPONDANCE DES SECTIONS

Munich, le 9 juin 1905.

Monsieur le Vice-Président,

Comme je vous l'ai déjà communiqué, notre section ne présentera aucun candidat à la Société des peintres et sculpteurs suisses.

A ce propos je dois, au nom de notre section, vous exprimer le vœu que, dans l'admission de nouveaux membres à l'Assemblée générale, les conditions réglementaires soient plus strictement observées que cela n'a été le cas jusqu'ici ; c'est-à-dire que seuls les artistes soient admis, qui ont déjà été représentés par des œuvres soit à un *Salon suisse*, soit à une grande exposition artistique à *Paris* ou à *Munich*. Nous demandons donc que le cas de chaque candidat soit examiné soigneusement.

Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la section de Munich,

Le secrétaire :
Ernst KREIDOLF.



INHALTSVERZEICHNIS :

1. Avis des Centraalkomitees.
2. Satzungen der Schweizerischen Vereinigung für Heimatschutz.
3. Schweizerischer Kunstverein.
4. Warnung.
5. Korrespondenz der Sektionen.

AVIS

Vorliegender Nummer unseres Blattes wird in nächster Zeit eine weitere Nummer folgen, welche den Bericht über die am 24. und 25. Juni stattgehabten Versammlungen enthalten wird.

Unterdessen zeigen wir den werten Kollegen an, dass Herr Max Girardet, der in der Generalversammlung mit Aklamation als Centralpräsident vorgeschlagen wurde, eine allfällige Wahl annehmen wird.

Die Stimmzettel werden unverzüglich zur Versendung kommen. Es ist wohl unnutz darauf hinzuweisen, dass eine rasche Erledigung der Angelegenheit absolut wünschbar ist, wenn nicht eine Verzögerung in der Versendung der nächsten Nummer eintreten soll.

DAS CENTRAALKOMITEE.

Satzungen

der Schweizerischen Vereinigung für Heimatschutz.

(Entwurf.)

I. Zweck.

§ 1. Der Zweck der S. V. f. H. ist, die Schweiz in ihrer natürlichen und geschichtlich gewordenen Eigenart zu schützen. Das Arbeitsfeld der Vereinigung teilt sich in folgende Gruppen :

- a) Denkmalpflege, unter Berücksichtigung der mit der Schweizerischen Gesellschaft zur Erhaltung historischer Kunstdenkmäler vereinbarten Grenzen.
- b) Pflege der überlieferten ländlichen und bürgerlichen Bauweise ; Erhaltung des vorhandenen Bestandes.